

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Arrêté portant fixation de la composition de l'équipe pluridisciplinaire territoriale de l'Arrageois

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.262-1 et suivants et R. 262-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu la délibération du Conseil Général du 25 mai 2009 approuvant l'instauration des équipes pluridisciplinaires ;

Vu l'arrêté portant fixation des modalités d'organisation et de fonctionnement des équipes pluridisciplinaires (EP) du 18 août 2022 ;

Vu les propositions faites par les autorités et organismes consultés, en vue de la nomination des membres de l'EP.

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'EP territoriale de l'arrageois, dont la présidence est assurée par le conseiller départemental référent de la politique d'insertion et la fonction d'animation par le directeur de la maison du Département solidarité de l'Arrageois, ou un de ses représentants, est composée ainsi qu'il suit :

Représentants des collectivités publiques

- élu au Conseil départemental :
 - madame Bénédicte MESSANE-GROBELNY, présidente de l'EP territoriale ;
 - monsieur Jean-Louis COTTINY, vice-président de l'EP territoriale ;
 - madame Emmanuelle LAPOUILLE, vice-présidente de l'EP territoriale.
- services du Département :
 - monsieur Fabrice DEBARRE, directeur de la maison du Département solidarité ou son représentant ;
 - madame Béatrice CARON, chef du service local allocation insertion, ou son représentant.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Représentants de la sphère professionnelle et sociale

- pôle emploi :
 - monsieur Christophe DARRAS, directeur pôle emploi d'Arras ou son représentant ;
 - madame Nathalie DUDA, directrice pôle emploi de Bapaume ou son représentant.
- représentants des CCAS, CIAS, organismes associés :
 - madame Sophie LEDUC, directrice du département cohésion et solidarités, CCAS d'Arras ou son représentant ;
 - madame Élisabeth HOEZ, référente RSA, FJEP Pas-en-Artois ou son représentant ;
 - madame Laetitia BOEZ, référente RSA, sauvegarde du nord ou son représentant.
- représentant de la CAF :
 - madame Angélique FAUVERGUE, assistante sociale ou son représentant.
- représentant de la mission locale :
 - madame Christelle LEFRERE, coordinatrice responsable pédagogique, MEM en pays d'Artois ou son représentant.
- représentant des PLIE :
 - madame Florence PRESSE, responsable de secteur ou son représentant.

Représentants des bénéficiaires du RSA

Un représentant des bénéficiaires du RSA désigné par tirage au sort parmi la population des bénéficiaires du RSA du département.

Article 2 :

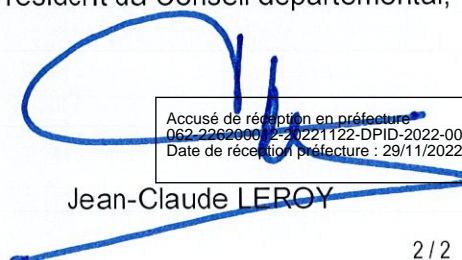
La durée du mandat d'un membre de l'équipe pluridisciplinaire, hormis le représentant des bénéficiaires du RSA, est illimitée ; cependant, le mandat cesse lorsque le membre le demande expressément ou si celui-ci perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé, en cas de démission ou d'empêchement définitif.

Article 3 :

Tout membre, qui démissionne de son mandat ou perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé, cesse d'être membre de l'EP ; il est remplacé dans les meilleurs délais.

Arras, le 22 NOV. 2022

Le Président du Conseil départemental,



Accusé de réception en préfecture 062-2262000-2-20221122-DPID-2022-005-AR Date de réception préfecture : 29/11/2022

Jean-Claude LEROY